

Arrêté 2025-29

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSLIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- Vu la demande de la société AzurConnect Technologies pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 07 janvier 2026, samedis compris, et ce pour une durée de 365 jours, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par un alternant manuel sur les lieux d'intervention répartis sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise AzurConnect Technologies.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société AzurConnect Technologies.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société AzurConnect Technologies.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 16 décembre 2025

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.